

CONFERENCE DIPLOMATIQUE SUR LES TESTAMENTS

Washington, D.C. 16-26 octobre 1973

SR/1 (Définitif)
Le 22 octobre 1973

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE SEANCE
Mardi 16 octobre 1973

Ouverture de la Conférence

La séance plénière d'ouverture de la Conférence diplomatique sur la forme du testament internationale est ouverte le mardi 16 octobre 1973 à 10 heures 30 dans la salle de conférence du Département d'Etat des Etats-Unis à Washington, D.C. Le Secrétaire général, Monsieur M. Francis J. Seidner ouvre les débats. Le Secrétaire général souhaite la bienvenue aux délégués et annonce que Monsieur Jean-Pierre Plantard, Secrétaire général adjoint d'Unidroit, remplira les fonctions de Secrétaire général adjoint de la Conférence. Il présente alors Monsieur Georges Aldrich, Conseiller juridique principal par interim du Département d'Etat des Etats-Unis.

Monsieur Aldrich souhaite la bienvenue aux délégués au nom du gouvernement des Etats-Unis. Il fait observer qu'il s'agit non seulement de la première conférence générale sur le droit privé qu'accueillent les Etats-Unis mais aussi que celle-ci compte la plus forte participation jamais enregistrée pour une conférence de cette nature. Il fait alors l'historique des événements qui ont conduit à la convocation de la présente Conférence, notant que la mobilité accrue de l'humanité a fait ressortir la nécessité d'un accord sur la forme internationale des testaments. Il exprime alors l'espoir que, compte tenu des excellents travaux préliminaires qui ont été effectués, la Conférence permette d'aboutir à un accord international sur cette question.

Le Secrétaire général présente ensuite Monsieur Mario Matteuci, Secrétaire général d'Unidroit et délégué de l'Italie. Monsieur Matteuci remercie les Etats-Unis d'avoir accepté d'organiser la Conférence. Il fait l'éloge des éminents juristes et professeurs qui ont rédigé le projet de convention. Il examine alors le rôle d'Unidroit en ce qui concerne le droit international privé et le rôle joué par cet organisme dans les travaux préparatoires de la présente Conférence. Il cite les avantages qu'offre une forme internationale des testaments et formule l'espoir que la Conférence sera couronnée de succès.

Election du Président de la Conférence

Le Secrétaire général invite les délégués à proposer des nominations pour les fonctions de Président de la Conférence. Le délégué de la France propose la nomination de Monsieur l'Ambassadeur Richard D. Kearney (Etats-Unis), Président du Comité Consultatif du Département d'Etat sur le droit international privé.

La nomination est appuyée et approuvée par les délégués de la République fédérale d'Allemagne, de l'Italie, de la Grèce, du Paraguay, de l'Espagne, de l'URSS, de la Suisse et de la Yougoslavie. Aucune autre nomination n'étant présentée, le Secrétaire général déclare Monsieur l'Ambassadeur Kearney élu à l'unanimité et lui cède la présidence.

Monsieur l'Ambassadeur Kearney accepte avec reconnaissance son élection à la Présidence. Il invite alors les délégués à faire montre d'un esprit de coopération et de détermination pour surmonter les obstacles à l'uniformité internationale en cette matière. Il invoque la mobilité accrue de l'homme et de la tendance récente à posséder des biens immobiliers ou à vivre dans deux ou plusieurs pays comme les raisons fondamentales qui justifient le besoin d'une convention sur les testaments. Il exprime son admiration pour le Projet de Convention et formule l'espoir que la Conférence mettra au point, sur la base de ce projet, un texte définitif qui sera largement adopté et sera considéré comme une contribution remarquable à l'évolution du droit international privé.

Adoption de l'Ordre du Jour

Le Président invite les délégués à adopter l'ordre du jour de la Conférence (Document 2). Aucune objection n'étant soulevée, le Président déclare ce document adopté.

Adoption du Règlement Intérieur

Le Président invite alors les délégués à adopter le règlement intérieur (Document 3). Aucune objection n'étant soulevée, le Président déclare le document adopté.

Le Président fait alors observer que l'élection des vice-présidents est le prochain point de l'ordre du jour. Il demande une suspension de séance pour permettre aux délégués d'examiner la question et de prendre les nominations en considération.

La Conférence suspend brièvement ses travaux à 11 heures 20.

Reprise de la séance

Le Président reconvoque la première séance plénière à 12 heures 10. Il signale qu'une liste de candidats a été dressée pour les fonctions de vice-présidents et la Commission de vérification des pouvoirs. Cependant, en raison de l'absence d'un ou deux experts, le Président recommande d'ajourner la décision définitive sur la composition du Comité de rédaction.

Election des vice-présidents

Le Président propose que les personnes dont les noms suivent soient élus vice-présidents: Le Ministre de la Justice L.A.M. Brewah (Sierra-Leone); Le Professeur Elliseo Perez Cadalso (Honduras); Le Ministre Toshio Yamazaki (Japon); M. Jonkheer T. Van Sasse Van Isselt (Pays-Bas); M. A. Sukharev (URSS). Les délégués sont élus par acclamation.

Commission de vérification des pouvoirs

Le Président propose l'acceptation des Etats ci-après pour siéger à la Commission de vérification des pouvoirs: Australie, Italie, Mexique, Pologne et Sierra-Leone. Aucune autre proposition n'étant faite, la Commission de vérification des pouvoirs est constituée suivant les recommandations du Président.

Organisation des travaux

Lors de l'examen de la question de savoir s'il fallait traiter en premier lieu du Projet de Convention ou de la loi uniforme elle-même, le Président propose d'examiner en premier la question de la loi uniforme puisqu'elle représente la partie la plus importante des travaux de la Conférence. Il propose cependant que le Projet de Convention fasse l'objet d'un bref exposé avant l'examen de la loi uniforme. La proposition du Président ne donnant lieu à aucun commentaire, le Président déclare que la méthode proposée est adoptée.

Déclarations générales

Le Président invite toute délégation qui le souhaite à faire des observations générales sur les travaux de la Conférence ou sur le Projet de Convention et la loi uniforme.

Le délégué du Royaume-Uni fait observer que l'Article premier du Projet de Convention laisse entendre qu'il conviendrait d'incorporer sous forme de loi les dispositions de l'Annexe dans leur forme actuelle. Il fait remarquer que la forme définitive de la loi peut ne pas se conformer au style des pays concernés et propose d'accorder une certaine latitude visant à respecter les différences nationales en matière de style.

Le délégué du Honduras précise que sa délégation éprouve plusieurs préoccupations spécifiques qu'elle fera connaître au cours des débats, ajoutant qu'à son avis la bonne volonté et un désir d'unité permettront de surmonter les difficultés.

En réponse à une question posée par le délégué du Japon au sujet du nombre de comités de rédaction, le Président déclare qu'il ne sera créé qu'un seul comité de rédaction. Il fait cependant observer que le comité de rédaction peut décider de créer de petits groupes de travail.

Le délégué de l'URSS se déclare d'accord avec la déclaration faite par le délégué du Royaume-Uni au sujet de l'Article premier et ajoute que sa délégation fera des observations précises et constructives au sujet de l'article en question.

En réponse à une question du délégué du Canada, le Président déclare que la Conférence se réunira de 10 à 13 heures et de 15 à 18 heures les jours de semaine à l'exception de lundi.

Le délégué des Pays-Bas déclare que le Projet de Convention suscite certaines difficultés à son gouvernement car son pays ne reconnaît pas la validité des testaments holographes et parce que la sauvegarde du testament fait l'objet d'une disposition insuffisante.

Répondant aux observations du délégué des Pays Bas, le délégué de la Suisse estime qu'il n'y a pas de commune mesure entre les quelques imperfections qui ont été signalées, d'une part, et les grands avantages pratiques du Projet, d'autre part. Quant à l'importante question de principe soulevée, à propos de l'article premier, par la délégation britannique, l'orateur souhaiterait entendre le représentant de l'UNIDROIT, qui possède une vaste expérience en la matière; le souci, très légitime, de laisser une certaine latitude aux Etats ne devrait pas conduire à compromettre la raison d'être du Projet, qui est de réaliser une véritable unification du droit, dans un domaine limité.

Le délégué de la Grèce propose d'envisager une clause qui ferait une distinction entre la forme et le fond.

Le délégué de la France propose que les observations faites par le Royaume-Uni et l'URSS soient présentées à nouveau de façon plus détaillée à une séance ultérieure.

Faisant allusion aux observations précédentes sur l'Article premier le délégué du Canada indique qu'il importe de faire preuve d'une certaine modération pour éviter que surgissent d'importantes différences sur le fond, ajoutant qu'il s'agissait là d'une question qui devait être examinée par le Comité de rédaction.

Le délégué de la République fédérale d'Allemagne insiste sur le fait qu'une ratification par un grand nombre de pays permettrait davantage à son gouvernement de surmonter ses doutes quant à l'utilité de la Convention.

Le délégué du Honduras émet l'idée qu'il serait souhaitable d'agencer les discussions de telle sorte que l'on examine d'abord les problèmes en général puis les articles dans l'ordre.

Le Président fait observer que le débat général pourrait se poursuivre pendant la séance de l'après-midi mais qu'il serait préférable d'entamer d'ores et déjà l'examen des articles proprement dits.

Le Président lève la séance à 13 heures 5.